

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 58/2008****du 25 avril 2008****modifiant l'annexe XXII (Droit des sociétés) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XXII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 171/2007 du 7 décembre 2007 ⁽¹⁾.
- (2) La directive 2007/63/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 modifiant les directives 78/855/CEE et 82/891/CEE du Conseil pour ce qui est de l'exigence d'un rapport d'expert indépendant à réaliser à l'occasion des fusions ou des scissions des sociétés anonymes ⁽²⁾ doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

L'annexe XXII de l'accord est modifiée comme suit:

- 1) Le tiret suivant est ajouté au point 3 (troisième directive 78/855/CEE du Conseil):

«— **32007 L 0063**: directive 2007/63/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 (JO L 300 du 17.11.2007, p. 47).»

- 2) La mention suivante est ajoutée au point 5 (sixième directive 82/891/CEE du Conseil):

«, modifiée par:

— **32007 L 0063**: directive 2007/63/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 (JO L 300 du 17.11.2007, p. 47).»

Article 2

Les textes de la directive 2007/63/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

⁽¹⁾ JO L 124 du 8.5.2008, p. 39.

⁽²⁾ JO L 300 du 17.11.2007, p. 47.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 26 avril 2008, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 25 avril 2008.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER

(*) Obligations constitutionnelles signalées.